



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2014 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron. Elle offre ses vœux de bonne année aux élus et aux personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2014-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE DÉCEMBRE 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 après avoir corrigé la résolution n° 2013-12-265 portant sur l'acquisition de portables pour les élus. La dernière phrase doit se lire comme suit : « Sur une décision unanime, les membres du conseil s'entendent pour reporter en janvier 2014 la décision relative à l'acquisition éventuelle de portables pour les élus. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Chantal Pelletier demande que soit noté au procès-verbal qu'elle requiert que le sujet de la résolution n° 2013-12-263 portant sur le paiement final au peintre Arthur Caron pour les travaux de peinture à l'édifice municipal soit revu en comité de travail en janvier 2014.

RÉSOLUTION N° 2014-01-004

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que les comptes totalisant 123 082,83 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2014 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2014-01-005

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PACTE RURAL – SALAIRE DE LA RÉCEPTIONNISTE – CLINIQUE MÉDICALE À SQUATEC

Considérant que plusieurs intervenants du Témiscouata s'entendent pour maintenir les services à la clinique médicale à caractère public de Squatec et ce, malgré la coupure de plus de 38 000 \$ annoncée par le CSSS DU TÉMISCOUATA en novembre dernier.

Considérant que la clinique dessert les populations témiscouataines de Biencourt, Lejeune, Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Lots Renversés et Auclair.

Considérant que la population de Squatec paie à même ses taxes les coûts de location et d'entretien ménager de la clinique.

Considérant qu'il est légitime de faire supporter le salaire de la réceptionniste par l'ensemble des utilisateurs des services offerts par la clinique médicale de Squatec.

En conséquence, sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de demander à la MRC via le volet régional du Pacte rural du Témiscouata de contribuer financièrement au maintien de la clinique médicale à Squatec et ce, à la hauteur des disponibilités actuelles du Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-01-006

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLD – SALAIRE DE LA RÉCEPTIONNISTE – CLINIQUE MÉDICALE À SQUATEC

Considérant que plusieurs intervenants du Témiscouata s'entendent pour maintenir les services à la clinique médicale à caractère public de Squatec et ce, malgré la coupure de plus de 38 000 \$ annoncée par le CSSS DU TÉMISCOUATA en novembre dernier.

Considérant que la clinique dessert les populations témiscouataines de Biencourt, Lejeune, Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Lots Renversés et Auclair.

Considérant que la population de Squatec paie à même ses taxes les coûts de location et d'entretien ménager de la clinique.

Considérant qu'il est légitime de faire supporter le salaire de la réceptionniste par l'ensemble des utilisateurs des services offerts par la clinique médicale de Squatec.

En conséquence, sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de demander au CLD du Témiscouata de contribuer financièrement au maintien de la clinique médicale à Squatec et ce, à la hauteur des disponibilités actuelles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-01-007

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ JEAN D'AMOUR – SALAIRE DE LA RÉCEPTIONNISTE – CLINIQUE MÉDICALE À SQUATEC

Considérant que plusieurs intervenants du Témiscouata s'entendent pour maintenir les services à la clinique médicale à caractère public de Squatec et ce, malgré la coupure de plus de 38 000 \$ annoncée par le CSSS DU TÉMISCOUATA en novembre dernier.

Considérant que la clinique dessert les populations témiscouataines de Biencourt, Lejeune, Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Lots Renversés et Auclair.

Considérant que la population de Squatec paie à même ses taxes les coûts de location et d'entretien ménager de la clinique.

Considérant qu'il est légitime de faire supporter le salaire de la réceptionniste par l'ensemble des utilisateurs des services offerts par la clinique médicale de Squatec.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de demander au député Jean d'Amour de contribuer financièrement au maintien de la clinique médicale à Squatec et ce, à la hauteur des disponibilités actuelles dans son budget discrétionnaire.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 327

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement n° 327 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adoptent le règlement numéro 327 portant sur les nuisances, la circulation et le stationnement, les colporteurs, les vendeurs itinérants et les vendeurs saisonniers, les animaux, l'ordre et la paix publique et les systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus. Les membres du conseil déclarent avoir lu Ledit règlement est classé sous la cote numéro 105-131 et est réputé faire partie intégrante du présent procès-verbal comme si il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160 – PREMIER PROJET

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant que le propriétaire du commerce sis au 139, rue Saint-Joseph souhaite agrandir son terrain vers le nord.

Considérant que la partie de terrain visée est la propriété de la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs.

Considérant que cet espace est situé en zone Pa.1, soit en zone publique.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin d'intégrer dans la zone M.14 la partie de terrain convoitée par le propriétaire du 139, rue Saint-Joseph afin de lui permettre de l'acquérir et de l'utiliser à des fins commerciales.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 – premier projet».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone

Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jacqueline Caron
Mairesse

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2013

Adoption du premier projet : 13 janvier 2014

RÉSOLUTION N° 2014-01-009

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter le premier projet du *règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage no 160 de la manière suivante : Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE Rb.8 – RUE DES FRÊNES - # 331

Suzanne Ouellet, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un premier projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 160 afin de modifier le feuillet 7 en distrayant de la zone Pc.3 pour intégrer à la zone Rb.8 une partie de l'assiette de la rue des Frênes ainsi que les lots en bordure de cette rue sur lesquels sont construites des résidences.

AVIS DE MOTION

RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - # 332

Juliette Côté, conseillère, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus pour fins de révision et ce, en conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce règlement sera donc remplacé, avec ou sans modification.

RÉSOLUTION N° 2014-01-010

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics les montants prévus ci-après au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale

Outre les dépenses incompressibles identifiées à l'article 6 du *Règlement n° 275 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour des fournitures et services pour un montant maximum mensuel de 20 000 \$ et pour les montants ne dépassant pas les sommes prévues au budget de l'exercice 2014. Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux sont en sus du maximum mensuel de 20 000 \$.

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics le pouvoir d'autoriser des dépenses pour des fournitures et services pour un montant maximum mensuel de 25 000 \$ et pour les montants ne dépassant pas les sommes prévues au budget de l'exercice 2014. Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux sont en sus du maximum mensuel de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-011

AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Considérant la mise en place de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés.

Considérant l'intégration dans le plan d'action de l'objectif consistant en l'aménagement d'un parc intergénérationnel avec des équipements variés convenant à tous les âges.

Considérant la volonté de la municipalité d'outiller sa population pour améliorer la qualité de vie des aînés en favorisant le vieillissement actif et des échanges intergénérationnels.

Considérant que la municipalité entend s'impliquer financièrement dans ce projet.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser l'aménagement du parc intergénérationnel. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PIQM, sous-volet 2.5 – Démarche Municipalités amies des aînés. Enfin, la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du parc intergénérationnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-012

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ARCHITECTE FABIEN NADEAU – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Fabien Nadeau, architecte dans le cadre du projet d'implantation d'un parc intergénérationnel sur un terrain adjacent à l'école Vallée-des-Lacs. Le mandat # 1 consistant à établir le programme de l'équipement projeté est proposé pour une somme de 850 \$ alors que le mandat # 2 consistant à élaborer une esquisse d'aménagement et un budget de construction serait réalisé pour une somme de 1050 \$, soit un total de 1900 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-013

AMÉNAGEMENT D'UN PAVILLON COMMUNAUTAIRE AU CAMPING

Considérant l'étude de rentabilisation et d'amélioration du camping réalisée en 2011 par un professionnel.

Considérant le diagnostic et les orientations présentées par le professionnel.

Considérant qu'une des propositions d'amélioration du camping consiste en l'implantation d'un pavillon communautaire sur le site.

Considérant la possibilité de présenter une demande d'aide financière au PIQM, sous-volet 5.1, lequel permet aux municipalités de réaliser notamment des projets de construction visant à améliorer l'offre de service et la qualité de vie des citoyens.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle procède à une demande de subvention au Programme Infrastructures Municipalités Québec, sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire dont les centres et salles communautaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-014

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de voter pour madame Guylaine Sirois, préfète de la MRC de Témiscouata et pour monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska aux postes d'administrateurs à pourvoir au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-015

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PISCINE DE DÉGELIS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acquiescer à la demande de soutien financier de monsieur Raymond Levasseur, superviseur des cours de natation à la piscine de l'école secondaire de Dégelis pour la formation, entre autres, des sauveteurs nationaux – option piscine et option plage. La contribution s'élève à 50 \$ par jeune de Squatec inscrit à une formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-01-016

DEMANDE DE COUVERTURE CELLULAIRE

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec n'est toujours pas couvert par un service de téléphonie cellulaire.

Considérant que la couverture cellulaire n'est pas disponible dans plusieurs autres municipalités du Témiscouata.

Considérant que cet outil technologique serait un atout supplémentaire à l'essor du développement économique et touristique.

Considérant que la couverture cellulaire s'avère un service de premier plan pour assurer la sécurité des usagers de la route et des clientèles touristiques.

Considérant qu'en cas de sinistre au cours duquel les communications conventionnelles seraient hors service, la téléphonie cellulaire deviendrait alors un outil essentiel pour maintenir la liaison avec les services d'urgence et la protection civile.

Considérant les demandes répétitives déposées par la MRC de Témiscouata, la Conférence des élus du Bas-Saint-Laurent ainsi que par les municipalités de la MRC de Témiscouata.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec réitère sa demande aux fournisseurs de ce service pour une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DES MAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2013

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de décembre 2013.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 15.

Je, Jacqueline Caron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière